

**Séance publique du 18 octobre 2004**

**Délibération n° 2004-2181**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon -  
Modification n° 18 sur le territoire de la ville de Lyon - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 18 du plan d'occupation des sols (POS) du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 13 juin 1994, le conseil de Communauté a approuvé le POS du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a prescrit la révision du POS aux fins d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a modifié la délibération du 18 mars 2002 précitée.

Par arrêté en date du 16 avril 2004, monsieur le président a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de modification n° 18 du POS du secteur centre de la Communauté urbaine sur la commune de Lyon.

La modification n° 18 porte sur les points suivants :

**Lyon 2° :**

- modification de l'affectation de l'emplacement réservé n° 07 : place publique et parc de stationnement en sous-sol au bénéfice de la Communauté urbaine,

- modification du règlement de la zone UAc pour Lyon-Confluent :

. compléter l'article 2 de la zone par un alinéa précisant que l'interdiction de stationnement localisée au rez-de-chaussée des constructions ne s'applique pas au parc de stationnement en silo,

. compléter l'article 12-2 alinéa 2 : cette disposition ne s'applique pas aux places de stationnement destinées aux personnes à mobilité réduite et aux parcs de stationnement en silo.

**Lyon 6° :**

- suppression du PAZ-POS n° 14 au nord de la rue des Emeraudes,

- inscription d'un zonage Rm sur le périmètre du PAZ,

- inscription d'un emplacement réservé de voirie boulevard de Stalingrad,

- inscription d'un polygone d'implantation d'une hauteur de 25 mètres, à l'angle du boulevard de Stalingrad et de la rue Louis Guérin tel que sur le plan et inscription d'un secteur de zone URm,
- inscription d'un immeuble à ne pas démolir à l'angle du cours Vitton et de la rue Louis Guérin,
- inscription d'une marge de recul à l'angle de la rue Louis Guérin et du cours Vitton et le long de la rue Michel Rambaud,
- inscription d'un zonage US sur les voies ferrées,
- inscription des hauteurs de plafond à 19 mètres sur le quartier (ancien PAZ) sauf sur l'emplacement du polygone et à 16 mètres à l'angle des rues de Genève et d'Hanoï,
- inscription d'une hauteur sur voie à 25 mètres boulevard de Stalingrad, rue Michel Rambaud et avenue Thiers,
- inscription d'une hauteur sur voie à 22 mètres rue Jean Novel, cours Vitton et rue des Emeraudes,
- inscription d'une hauteur sur voie à 19 mètres rues de Genève et Béranger,
- inscription d'un axe tertiaire sur le boulevard de Stalingrad-Vitton et la rue Michel Rambaud,
- inscription d'une implantation continue rue Michel Rambaud, rue Béranger, côté nord du cours Vitton, entre l'avenue Thiers et l'allée des Pavillons, côté sud du cours Vitton, côté ouest de l'avenue Thiers, côté "est" de l'avenue Thiers, entre le cours Vitton et la rue des Emeraudes ainsi que la rue de Genève, entre le cours Vitton et la rue d'Hanoï.

#### **Lyon 8° :**

- suppression de l'emplacement réservé n° 10 pour l'équipement public au bénéfice de l'Etat,
- suppression de la servitude de boisement sur le tènement à l'angle de l'avenue Rockefeller et du boulevard Ambroise Paré.

#### **Lyon 9° :**

- modification du règlement de la zone URm pour le grand projet de ville la Duchère :

. compléter l'article 10-1 par un alinéa 3 s'intitulant exception à la règle : pour l'ensemble de la zone URm du quartier de la Duchère à Lyon 9°, il n'y a pas lieu d'appliquer la hauteur sur rue, seule la hauteur plafond s'applique à la totalité des constructions,

. modifier l'article 10-3.3 : dans la colonne hauteurs de façades autorisées, à la dernière ligne du tableau, remplacer 22,01 à 25 par au-delà de 22 et dans la colonne nombre de niveaux, remplacer 8 par 1 niveau supplémentaire par tranche de 3 mètres.

Dans les neuf mairies d'arrondissements de Lyon, à la mairie centrale de Lyon ainsi qu'à l'hôtel de Communauté, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et éventuellement de formuler ses observations.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 mai au lundi 21 juin 2004 inclus.

Monsieur le commissaire-enquêteur a examiné l'ensemble des remarques portées sur les registres d'enquête déposés à la mairie centrale de la ville de Lyon, dans chaque mairie des neuf arrondissements et à l'hôtel de Communauté.

Aucune observation n'a été recueillie sur les registres d'enquête publique ouverts dans les mairies des 1er, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 9° arrondissements de Lyon, à la mairie centrale ainsi qu'à la Communauté urbaine.

Deux observations ont été recueillies sur le registre d'enquête publique ouvert à la mairie du 8° arrondissement de Lyon.

Monsieur le commissaire-enquêteur, par son rapport en date du 27 juillet 2004, a rendu un avis favorable général sur le dossier de la modification n° 18 du POS du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon.

Le conseil municipal de Lyon a délibéré le 28 juin 2004 et a donné un avis favorable sur le dossier de la modification n° 18.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver ce dossier de modification tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier de modification ;

Vu les articles L 123-10 et L 123-13, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 13 juin 1994, 18 mars 2002 et 19 mai 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 16 avril 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 28 juin 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 21 juin 2004 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 27 juillet 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le dossier du projet de modification n° 18 du plan d'occupation des sols du secteur centre sur le territoire de la ville de Lyon de la communauté urbaine de Lyon, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

**2° - Précise** que la délibération approuvant la procédure de modification n° 18 du plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,